



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-365

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – REFECTION DE TOITURE  
15 RUE DE LA LIBERTE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la déclaration préalable N° DP25/01 pour ces travaux ;

**VU** l'arrêté municipal N° PM-2025-294 en date du 21 mai 2025 autorisant des travaux réfection de toiture ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise Ô TOITS OCCITANS pour la réalisation de travaux de réfection de toiture au 26 rue du Marché ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'arrêté municipal N° PM-2025-294 en date du 21 mai 2025 susvisé est abrogé.

#### **Article 2 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage à mono-pied au droit du n° 15 rue de la Liberté dans le cadre des travaux de réfection de toiture du jeudi 19 juin 2025 à 8h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00.

#### **Article 3 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à stationner les véhicules du chantier sur les deux emplacements en face la résidence le Siinos (photo ci-joint).

#### **Article 4 :**

Pour les besoins des travaux, l'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à procéder à la **fermeture ponctuelle** de la rue de la Liberté pour les opérations de chargement et déchargement.

#### **Article 5 :**

L'échafaudage devra être implanté de manière à **ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.**

#### **Article 6 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.**

**Article 7 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à installer un échafaudage à mono-pied qui devra être éclairé la nuit et balisé de jour comme de nuit, 15 rue de la Liberté (BC 17), pendant la durée des travaux.

**Article 8 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Ô TOITS OCCITANS.

**Article 9 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

**Article 10 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.